

Nouméa, le - 6 SEP. 2021

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu le 13 août 2021, un porté à connaissance de la station-service MOBIL La coulée par la société MCM DISTRIBUTION, sise 2062 route de la Coulée – Centre commercial de la Coulée, commune du Mont-Dore.

Le classement de l'installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est donc le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables.	Q = 1560 Kg	1 T < Q < 10 T	D	La délibération n°720-2008/BAPS du 19/09/08
1432	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables (enterré).	Qte = 12 m ³	5 m ³ < Qte < 500 m ³	D	La délibération n° 237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11
1434	Installation de distribution de liquides inflammables.	De = 14.4 m ³ /h	1 m ³ /h ≤ De ≤ 50 m ³ /h	D	La délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11

De : Débit maximum équivalent ; Qte : Quantité totale équivalente ; Q : Quantité présente D : Déclaration ; NC : Non Classée

La société MCM DISTRIBUTION est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie**



Antonin MILZA